



26-03-075 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Route de Millac Battue Administrative

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SEE/20940634

Vu la pétition présentée par [la société de chasse « Saint Hubert de Bourgneuf »](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route de Millac - Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à une battue administrative le 12/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 *Route de Millac, le 12/03/2026 de 07 heures 30 à 18 heures 00*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

La circulation et le stationnement seront **INTERDITS** sauf services de police et de secours.

La route sera fermée à toute personne extérieure à la battue.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 10/03/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale